

LE GUIDE DU DÉPOSANT DE MARQUE

Pour tout renseignement complémentaire,
veuillez contacter :

OFFICE MALGACHE DE LA PROPRIÉTÉ
INDUSTRIELLE SERVICE MARQUES

Tél : 22 335 02

Mobile: 034 46 692 56

E-mail : marque.nat@omapi.mg

Lot VH 69 Volosarika Ambanidia
01 Antananarivo – MADAGASCAR



B-R5-02 17/08/2018

A VOS MARQUES !



4. Fournir un **contrat de licence** notarié ou avec signatures légalisées, rédigé conformément aux dispositions des articles 73 à 76 de l'Ordonnance n°89/019 du 31/07/1989

5. Taxe d'inscription : **30 000 Ariary** par opération et par marque.

UN NANTISSEMENT

1. Remplir un **formulaire**⁹ en trois exemplaires

2. Fournir un **contrat de nantissement** notarié ou avec signatures légalisées

3. Taxe d'inscription : **30 000 Ariary** par opération et par marque.

UNE LIMITATION DE LA LISTE DES PRODUITS ET/OU SERVICES

1. Remplir un **formulaire N°3** en trois exemplaires

2. Taxe d'inscription : **30 000 Ariary** par opération et par marque.

UN ABANDON DE MARQUE

1. Remplir un **formulaire N°3** en trois exemplaires

2. Taxe d'inscription : **30 000 Ariary** par opération et par marque.

GUIDE POUR LE RENOUVELLEMENT D'UN ENREGISTREMENT DE MARQUE

1. REMARQUES

Les marques déposées et enregistrées auprès de l'OMAPI sont protégées pour une durée de dix ans à compter de la date du dépôt et leurs enregistrements peuvent être renouvelés, à la demande du titulaire, pour des périodes successives de dix ans (article 69 de l'Ordonnance N°89-019 du 31/07/1989).

La demande de renouvellement peut être déposée douze (12) mois avant l'échéance de la protection (mais pas avant) et au plus tard six (06) mois après cette échéance (délai de grâce)

Le défaut de renouvellement dans le délai prescrit entraîne automatiquement l'extinction de la marque.

Le renouvellement se fait en l'état : seules les restrictions de produits et/ou services sont autorisées dans le formulaire. Toute autre modification admise (nom et/ou adresse du titulaire) doit se faire avant ou parallèlement au dépôt de la demande de renouvellement suivant les formulaires prescrits à cet effet.

2. PROCÉDURE

1. Remplir un **formulaire de renouvellement d'enregistrement de marque (N°10)** en trois exemplaires dont le modèle peut être retiré auprès de l'OMAPI ou à télécharger sur le site web.

2. S'acquitter de la taxe prescrite d'un montant de **200 000 Ariary**¹⁰ pour une demande de renouvellement déposée avant la date d'échéance de l'enregistrement au moment du dépôt de la demande. Une taxe supplémentaire d'un montant de **40 000 Ariary** est due en cas de retard de renouvellement (pendant le délai de grâce).

3. CONFIRMATION DU RENOUVELLEMENT

L'OMAPI procède au renouvellement de l'enregistrement de la marque pour une nouvelle période de dix ans lorsque les conditions prescrites par la législation en vigueur sont remplies. Un **certificat de renouvellement** est délivré après une période de **deux mois** environ après la date de dépôt de la demande, à retirer auprès de l'Office.

¹⁰ valable pour 3 classes de produits et/ou services (ajouter 20 000 Ar pour chaque classe supplémentaire)

¹¹ veuillez appeler le service des Marques et Noms commerciaux avant de passer pour la récupération du certificat.

¹² Merci de vous munir des pièces justificatives.

⁹ A retirer auprès du service marques

GUIDE POUR LE DÉPÔT D'UNE MARQUE AUX FINS D'UN ENREGISTREMENT

1. RECHERCHE D'ANTÉRIORITÉ:

Une demande de **recherche d'antériorité** est vivement conseillée au déposant d'une marque pour lui permettre de s'assurer que la **marque à protéger** est encore disponible. Voici la procédure à suivre:

1. Fournir une **demande sur papier libre** adressée à Monsieur le Chef de service des marques en y mentionnant le(s) produit(s) et/ou service(s) concerné(s) ainsi qu'une reproduction du logo le cas échéant.

2. Remplir le **formulaire de demande de recherche d'antériorité** fourni par les Service des Marques, au moment du dépôt de la demande, à retirer auprès du Service des Marques en y mentionnant le(s) produit(s) ou le(s) service (s) concerné(s) par la marque.

3. S'acquitter de la taxe prescrite d'un montant de **30 000 Ariary** par marque, en espèces ou par chèque, au moment du dépôt de la demande.

4. Retirer le résultat de la recherche (ce résultat relate la situation du registre des marques et noms commerciaux à sa date d'émission) au bout de **48 heures¹** (jours ouvrables) après le dépôt de la demande sur présentation du coupon de retrait remis par les responsables.

2. DÉPÔT DE LA MARQUE

Une fois le résultat de la recherche obtenu¹, le dépôt de la marque aux fins d'un enregistrement peut se faire, si elle s'avère disponible². Pour ce faire, la procédure est la suivante :

¹sous réserve de 6 recherches d'antériorité par jour, au-delà de ce nombre la date de récupération du résultat sera décalée d'une journée.

Remplir un **formulaire de demande d'enregistrement (n°9)**, en trois exemplaires³

Joindre une reproduction en **7 exemplaires de la marque** à enregistrer (format 8 cm x 8 cm maximum)

S'acquitter de la taxe prescrite (de dépôt, d'enregistrement et de publication) d'un montant de **180 000 Ariary⁴** par marque, en espèces ou par chèque, au moment du dépôt de la demande.

Il est possible d'effectuer un **dépôt électronique⁵** pour les marques avec paiement via Mobile Banking (MVolat et Orange Money)

3. ENREGISTREMENT DE LA MARQUE

L'OMAPI procède à l'enregistrement de la marque déposée lorsque les conditions prescrites par la législation en vigueur sont remplies.

- Le **certificat d'enregistrement** (à récupérer auprès de l'Office) est délivré⁶ après une période de **8 mois** environ après la date de dépôt de la demande.

- La durée de protection d'une marque enregistrée est de **dix ans (10 ans)** à partir de la date de dépôt et l'enregistrement peut être renouvelé, à la demande du titulaire, pour des périodes successives de dix ans.

- L'enregistrement d'une marque confère à son titulaire le **droit d'interdire aux tiers tout usage de la marque** ou d'un nom commercial **qui lui ressemble au point d'induire le public en erreur** pour les produits ou services pour lesquels la marque a été enregistrée.

⁻² les non-résidents doivent désigner des représentants en propriété industrielle agréés par l'OMAPI pour effectuer le dépôt de leur marques (liste disponible auprès de l'Office)

⁻³A retirer auprès de l'accueil ou à télécharger sur le site web de l'OMAPI www.omapi.mg (valable pour tous les autres formulaires utilisés).

⁻⁴ Valable pour 3 classes de produits et/ou services (ajouter 20 000Ar pour chaque classe supplémentaire)

⁻⁵ Pour procéder au dépôt électronique d'une marque, il faut envoyer un email à l'adresse: marque.nat@omapi.mg; puis vous devez suivre toutes les instructions fournies. Pour tout renseignement complémentaire, veuillez contacter le service des Marques et Noms commerciaux.

LES INSCRIPTIONS AU REGISTRE DES MARQUES

Après le dépôt ou l'enregistrement de la marque, toutes les modifications ci-après, s'il y a lieu, doivent être inscrites sur le registre des marques : **les changements de nom et/ou d'adresse, les changements de titulaire, les limitations de produits et/ou services, les concessions de licence, les nantissements et les abandons de marque.**

PROCÉDURES D'INSCRIPTION :

UN CHANGEMENT DE NOM ET/OU D'ADRESSE

1. Remplir un **formulaire N°3** en trois exemplaires
2. Fournir un **justificatif de changement⁷** (facultatif pour les changements d'adresse sauf en cas de changement de pays) : extrait du RCS, attestation notariée, PV de réunion...
3. Taxe d'inscription : **30 000Ariary** par opération et par marque.

UN CHANGEMENT DE TITULAIRE PAR CESSION, FUSION OU TRANSMISSION

1. Remplir un **formulaire N°11** en trois exemplaires
2. Fournir un justificatif⁸ de changement de titulaire original et notarié ou avec signatures légalisées des parties concernées (cédants et cessionnaires): contrat de cession, contrat de fusion, certificat de fusion, acte de transfert...
3. Taxe d'inscription : **30 000Ariary** par opération et par marque.

UNE CONCESSION DE LICENCE

1. Remplir un **formulaire N°2** en trois exemplaires
2. Fournir un **contrat de licence** notarié ou avec signatures légalisées, rédigé conformément aux dispositions des articles 73 à 76 de l'Ordonnance n°89/019 du 31/07/1989
3. Taxe d'inscription : **30 000Ariary** par opération et par marque.

⁷ et ⁸ Document relatent le changement